

CONDITIONS DE VENTE & D'UTILISATION DES FORFAITS V3 DU 26/11/2008

1. GENERALITES

Les présentes conditions générales de vente et d'utilisation s'appliquent à l'ensemble des titres de transport émis par la société SA SERPAL et valable sur le domaine skiable de Merdassier (ci-après dénommés « le domaine skiable »).

Si une disposition des présentes venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur des remontées mécaniques et pour les sociétés ayant leur siège social en France.

L'acquisition d'un titre de transport sur remontées mécaniques (ci-après dénommé « le TITRE ») implique la connaissance et l'acceptation de l'intégralité des présentes conditions générales de vente et d'utilisation, sans préjudice des voies de recours habituelles.

a. LE SUPPORT REENCODABLE « SKI CARTE »

Le TITRE est composé d'un support sur lequel est enregistré le forfait.

Le support rechargeable « ski carte » est obligatoire pour l'acquisition du titre de transport, moyennant le paiement d'un supplément de 1,5€ TTC non remboursable

Les supports réencodables sont réutilisables une à plusieurs fois.

Outre leur recharge aux caisses, les supports réencodables permettent d'acquies certains titres de transport en se connectant à l'adresse Internet suivante : www.manigodski.com

Tout TITRE est strictement personnel, incessible et intransmissible. (Sauf les titres de transport correspondant à la plus courte durée de la grille tarifaire)

2. CONDITIONS D'EMISSION ET DE CONTRÔLE DES TITRES DE TRANSPORT

a. PHOTOGRAPHIE DU TITULAIRE

Tout TITRE « SAISON » ainsi que les TITRES d'une durée de validité égale ou supérieure à 5 journées et les TITRES gratuits à partir de 2 jours, sont émis avec une photographie d'identité récente, de face, sans lunette de soleil ni couvre-chef de son titulaire. La remise de cette pièce à l'exploitant par le futur titulaire du TITRE est obligatoire, ce dernier faisant ensuite part à l'exploitant de la suite qu'il souhaite donner à cette pièce. (Cf infra « Protection des données à caractère personnel »)

Le bénéfice d'une réduction tarifaire en fonction de la catégorie d'âge est subordonné à la production de justificatifs d'identité.

b. MODALITES DE PAIEMENT

Toute délivrance du TITRE donnera lieu à paiement du tarif correspondant. Ces règlements sont effectués soit par chèque tiré sur un compte bancaire ouvert en France, émis à l'ordre de l'exploitant, soit en espèces euros (dans la limite d'un montant inférieur à 3000€), soit par carte bancaire acceptée par l'exploitant ou par chèques vacances ANCV.

Par mesure de sécurité, les règlements en espèces ne peuvent s'effectuer que pour les achats en caisse à l'exclusion des achats de TITRE à distance.

c. BON DE LIVRAISON ET JUSTIFICATIF DE VENTE :

Sur demande il est délivré, quel que soit le support utilisé, un bon de livraison sur lequel figurent, pour une transaction unique, le nombre achetés, un détail sommaire de ces produits, le prix total hors taxe de la transaction et le montant total de la TVA.

Chaque émission de forfait donne lieu à la remise d'un justificatif de vente sur lequel figurent la nature du titre de transport, sa date de validité et son numéro unique. Ce justificatif doit être conservé précieusement pour être présenté lors de toute réclamation, accident...

d. VALIDITE DU TITRE

Tout TITRE donne droit, durant sa période de validité, à la libre circulation sur les remontées mécaniques du domaine skiable pour lequel il a été émis, sans aucune priorité de quelque nature que ce soit. Les secteurs de validité du TITRE sont définis sur le plan des pistes de la saison d'hiver concernée et durant les périodes d'ouverture des remontées mécaniques telles qu'elles sont affichées aux caisses de l'exploitant, sous réserve des conditions météorologiques et d'enneigement. Le TITRE doit être conservé par son titulaire durant tout le trajet effectué sur chaque remontée mécanique, de son aire de départ à celle d'arrivée afin de pouvoir être présenté à tout agent assermenté de l'exploitant qui est en droit de le lui demander.

e. TARIFS DES TITRES

Les tarifs publics de vente des TITRES sont affichés aux points de vente de l'exploitant. Des guides tarifaires y sont également disponibles. Ces tarifs sont exprimés en euros et toutes taxes comprises, hors coût de la skicarte. Les réductions ou gratitudes ne sont accordées que sur présentation aux points de vente, au moment de l'achat, des pièces officielles justifiant lesdits avantages tarifaires.

Dans tous les cas, la détermination de l'âge du titulaire à prendre en compte sera celui au jour de début de validité du TITRE à délivrer.

3. REMBOURSEMENT

a. FORFAITS PARTIELLEMENT UTILISE OU NON UTILISES

Tout TITRE délivré qui n'aurait pas été utilisé ou utilisé partiellement, ne sera ni remboursé ni échangé, quelle qu'en soit la cause : maladie, accident ou toute autre cause personnelle au titulaire, et ce quelle que soit la durée de validité du dit TITRE.

Il est porté à la connaissance des titulaires du TITRE de la possibilité de couverture de ce risque par des Compagnies d'assurances spécifiques. Tous renseignements à cet effet sont à demander aux caisses de l'exploitant. Les TITRES de transport à journée non consécutives devront être épuisés durant la saison en cours : au-delà, ils ne pourront plus être utilisés et ce sans qu'il soit procédé à leur remboursement, ni un report de validité.

b. PERTE OU VOL DU TITRE

En cas de perte ou de vol d'un TITRE d'une durée supérieure à UN JOUR, le titulaire doit en formuler la déclaration aux caisses de l'exploitant en présentant son justificatif de vente.

Sous réserve de la présentation du justificatif de vente et des vérifications d'usage, le jour suivant la déclaration de perte ou de vol déposée en caisse avant 15 H 30, un duplicata lui sera remis à la caisse ayant délivré le premier TITRE.

A noter : Tout TITRE ayant fait l'objet d'une déclaration de perte ou de vol de la part de son titulaire auprès de l'exploitant, sera désactivé par celui-ci et ne donnera plus l'accès au domaine skiable.

Par contre, tout TITRE d'une durée inférieure ou égale à « UN JOUR », déclaré perdu ou volé ne donne pas lieu à duplicata. Il en sera de même pour les autres TITRES dont les informations nécessaires à la délivrance d'un duplicata ne pourront être retrouvées par le titulaire.

c. INTERRUPTION DU FONCTIONNEMENT DES REMONTEES MECANIQUES

Seul un arrêt complet de plus d'une demi-journée de 100% des remontées mécaniques du domaine skiable, peuvent donner lieu à un dédommagement du préjudice subi par le titulaire d'un TITRE, sur présentation dudit TITRE et l'établissement d'une fiche de demande de dédommagement délivrée par les caisses de l'exploitant. Seuls les TITRES ayant été acquis et réglés directement par leur titulaire aux caisses de l'exploitant peuvent donner lieu à dédommagement. Ce dédommagement peut prendre les formes suivantes, au choix du titulaire du TITRE :

A Prolongation de la durée de validité de son TITRE.

B Obtention d'un avoir en journée(s) de TITRE à utiliser avant la fin de la saison d'hiver suivant celle en cours (n+1). Dans ce cas, le TITRE délivré sera obligatoirement nominatif et émis au nom du titulaire.

C Dédommagement tarifaire différé fixé par l'exploitant.

Pour l'octroi des conditions de dédommagement ci dessus stipulées aux « B » et « C », les pièces justificatives accompagnées de la demande de dédommagement doivent être déposées aux caisses de l'exploitant par le titulaire du TITRE dans le mois de l'interruption des remontées mécaniques.

4. VENTE A DISTANCE

Quelle que soit la durée de validité du titre de transport, toute transaction opérée par Internet donnera lieu au versement d'une somme forfaitaire de 5 euros par commande si le forfait est remis par voie postale.

Lors d'une vente à distance il ne sera accepté pour paiement que les cartes bancaires : CARTE BLEU, VISA, et MASTERCARD,

Les forfaits achetés par correspondance seront, au choix de l'acheteur :

- Livrés par voie postale à l'adresse indiquée par ce dernier si commandé 10 jours avant le premier jour de ski ;
- Retirés à la caisse centrale de Merdassier

Les horaires d'ouverture de la caisse centrale de Merdassier figurent sur le site : www.manigodski.com

Les dispositions légales relatives à la vente à distance prévue dans le Code de la consommation prévoient que le droit de rétractation n'est pas applicable à la vente de titres de transports (article L 121-20-4 du code de la consommation) Ainsi pour toutes commandes de titre de transport effectuée auprès de la SA SERPAL et sur son site internet : www.manigodski.com, vous ne bénéficiez d'aucun droit de rétractation.

Cas particulier du rechargement à la borne.

Dans le cas où le client a effectué un rechargement de son forfait sur le site www.manigodski.com il doit obligatoirement passer par une borne de contrôles situées sur le domaine de Merdassier pour que son forfait soit validé.

5. FRAUDE - ABSENCE ou NON CONFORMITE DE TITRE -RESPECT DU REGLEMENT DE POLICE

Toute personne utilisant une remontée mécanique donnant l'accès au domaine skiable visé par les présentes, sans TITRE, ou munie d'un TITRE non-conforme sera passible des poursuites et indemnités ci-dessous. Il en sera de même en cas de non respect par le titulaire d'un TITRE des règlements de police affichés au départ des remontées mécaniques.

Le TITRE doit être présenté lors de chaque contrôle à la demande du personnel exploitant.

Des agents assermentés de l'exploitant procéderont aux constats de ces infractions qui feront l'objet, suivant le cas :

- Du versement d'une indemnité forfaitaire éteignant l'action publique. Cette indemnité forfaitaire est égale à CINQ fois la valeur d'un TITRE UN JOUR tarif public pratiqué par l'exploitant des remontées mécaniques considérées (Articles L 342-15, R 342-19 et R 342-20 du Code du tourisme).

- De poursuites judiciaires. Outre l'indemnité forfaitaire ou poursuites ci-avant, les agents assermentés de l'exploitant procéderont au retrait immédiat de tout TITRE nominatif ou personnalisé (nom, photo, réduction tarifaire spécifique, etc.) ne correspondant pas à son titulaire en vue de le remettre à ce dernier.

En cas de fraude relevée par un contrôleur assermenté, les informations recueillies par ce dernier pour l'établissement du procès-verbal peuvent faire l'objet d'un traitement informatique afin d'assurer le suivi des infractions constatées et les éventuelles relances ainsi qu'à des fins statistiques.

Ces données sont uniquement destinées à la SASERPAL. Conformément à la loi Informatique et Libertés, toute personne concernée dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes auprès de la SA SERPAL, en écrivant à l'adresse suivante :

SA SERPAL
COL DE MERDASSIER
74230 MANIGOD

Responsable du traitement: SA SERPAL

Finalités du traitement: suivi des infractions à la police des transports.

6. RESPECT DES REGLES DE SECURITE

Tout titulaire d'un TITRE est tenu de respecter les règles de sécurité relatives au transport par remontées mécaniques, notamment les règlements de police affichés au départ des remontées mécaniques, les pictogrammes les complétant ainsi que toutes consignes données par le personnel de l'exploitant, sous peine de sanction.

Il en est de même du respect de l'arrêté municipal relatif à la sécurité sur les pistes de ski et il lui est recommandé de tenir compte des « Dix règles de conduite des usagers des pistes » éditées par la Fédération Internationale de Ski (FIS).

Selon la gravité de l'infraction commise, celle-ci pourra donner lieu au paiement d'une indemnité forfaitaire augmentée le cas échéant des frais de dossier ou à des poursuites judiciaires, ainsi qu'au paiement de dommages et intérêts.

7. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les marques, modèles et graphismes portés sur les différents TITRES, affiches ou tarifs sont déposés et toute reproduction est strictement interdite.

8. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

L'ensemble des informations qui sont demandées par l'exploitant pour la délivrance du TITRE est obligatoire. Si une ou plusieurs informations obligatoires sont manquantes, l'émission du TITRE ne pourra intervenir.

Concernant les TITRES personnalisés, les données relatives aux déplacements de leurs titulaires sont également collectées à des fins de gestion des opérations d'accès aux remontées mécaniques et de contrôle des titres de transport. Les données sont aussi recueillies à des fins statistiques. Des TITRES anonymes sont également proposés à la vente.

L'ensemble de ces données est uniquement destiné à la SMA ou à la STAG le cas échéant. Conformément à la Loi Informatique et Libertés, le titulaire d'un TITRE (ou son représentant légal) dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes auprès de l'exploitant concerné, en écrivant à l'adresse suivante :

- SA SERPAL COL DE MERDASSIER 74230 MANIGOD

Responsables des traitements : SA SERPAL.

Finalités des traitements : Système billetterie et contrôle d'accès.

En application de l'article 90 du décret n°2007-451 du 25 mars 2007, toute personne peut recevoir les informations du présent paragraphe sur un support écrit, après une simple demande orale ou écrite auprès des services susvisés.

N'achetez pas vos titre de transport en dehors des caisses officielles, vous pourriez vous trouver en infraction.